



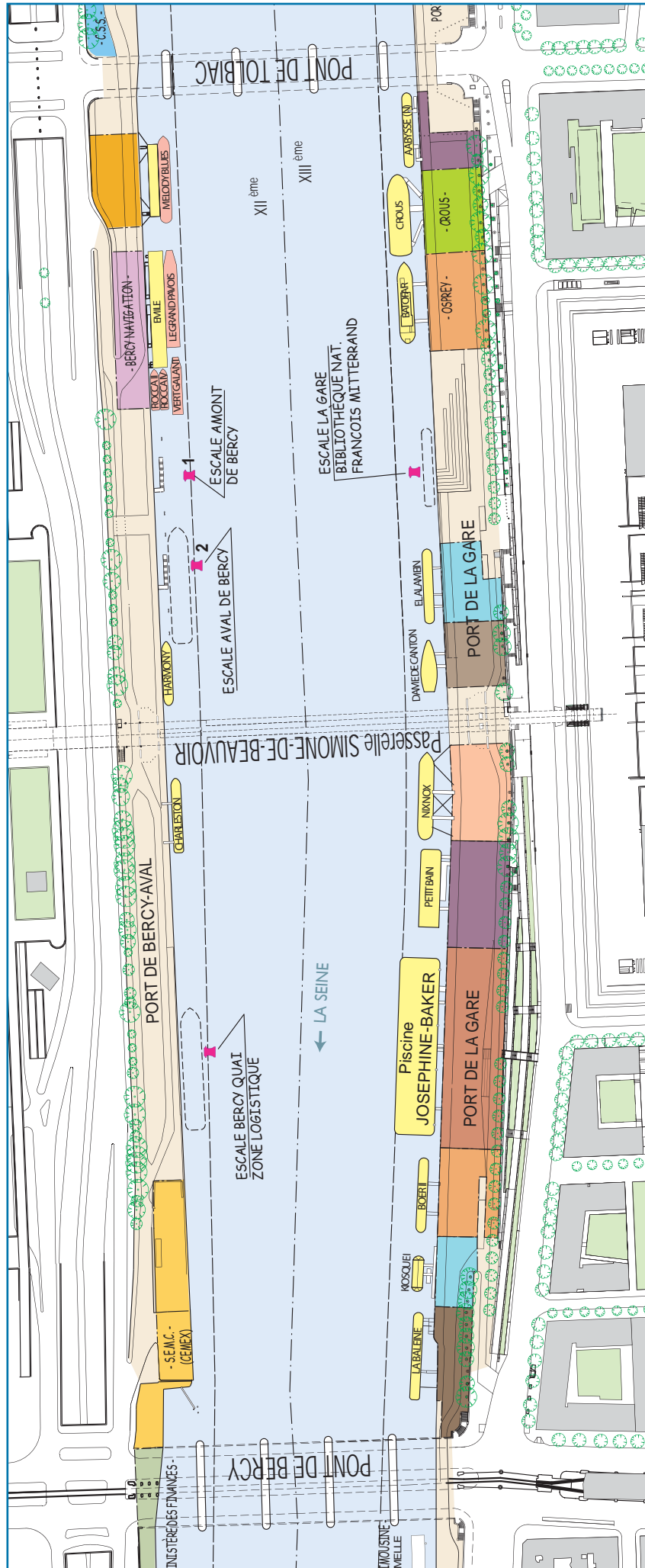
.....

# CHARTRE DES USAGES

des ports de la Gare et de Bercy

.....





PORTS DE LA GARE ET DE BERCY

<b>CARTE</b>	<b>2</b>
<b>PREAMBULE</b>	<b>4</b>
<b>I - REGLEMENTATION</b>	<b>5</b>
<b>II - DIFFUSION SONORE</b>	<b>6</b>
1. Définition	
2. Dispositions prises et engagements des usagers du lieu	
<i>a - Les établissements flottants</i>	
<i>b - Les terrasses installées sur le quai</i>	
<i>c - Les usagers des terre-pleins et de la passerelle Simone-de-Beauvoir</i>	
3. En cas de manquement ou de débordement	
4. Points d'étape	
<b>III - TAPAGE</b>	<b>8</b>
1. Définition	
2. Dispositions prises	
<i>a - Le gardiennage</i>	
<i>b - Autres interventions</i>	
3. En cas de manquement ou de débordement	
<b>IV - HYGIENE</b>	<b>9</b>
1. Rappel des normes en vigueur	
2. Dispositions prises pour la gestion des déchets	
3. Dispositions prises pour le nettoyage du quai	
<b>V - CADRE DE VIE</b>	<b>10</b>
1. Aménagements urbains	
2. Animations	
<b>VI - MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA CHARTE</b>	<b>11</b>
1. Composition du Conseil de la Charte des ports de la Gare et de Bercy	
2. Fonction du Conseil	
3. Modalités d'affichage et d'application de la Charte	
4. Application	
<b>SIGNATAIRES</b>	<b>12</b>
<b>NUMEROS UTILES</b>	<b>14</b>
<b>SITES INTERNET</b>	<b>14</b>

# PRÉAMBULE

Entre les ponts de Tolbiac et de Bercy un bassin réunit les ports de la Gare, de Bercy et le plan d'eau de la Seine. Ceux-ci accueillent des établissements flottants, lieux musicaux, restaurants, piscine et terrasses ainsi que des bateaux à passagers et des escales. Ces quais parisiens sont connus pour leurs activités de loisir et participent au développement économique et au rayonnement culturel de la ville, près de la Bibliothèque nationale de France. Ces sites sont utilisés 24h/24 par divers usagers, des plus jeunes aux plus âgés, ce sont des lieux de vie, de détente et de fête.

Au voisinage de ces ports, de nombreux riverains sont parfois gênés par le niveau sonore de la musique émise par les bateaux ou les terrasses ainsi que par le tapage dû à la clientèle nocturne des établissements ou des utilisateurs du quai, hiver comme été.

Afin de permettre la cohabitation de tous, une Charte des usages du port de la Gare a été élaborée par riverains, habitants, responsables des établissements flottants, pouvoirs publics (mairie du 13<sup>ème</sup>, HAROPA - Ports de Paris), commissariat du 13<sup>ème</sup>, Conseils de quartier et associations. Signée en juin 2013, elle a permis de définir des bonnes pratiques afin d'assurer la tranquillité des riverains et un usage partagé épanouissant pour tous. Elle a surtout permis de créer un dialogue entre les différents intervenants de ce territoire.

Après 3 ans, il a semblé utile de la faire évoluer pour l'adapter aux usages et aux besoins et renforcer le respect de tous. Tel est le but de cette nouvelle version, rédigée en 2016.

En 2016, la Mairie du 12<sup>ème</sup> arrondissement ainsi que le Conseil de quartier Bercy rejoignent le Conseil de la Charte. Le territoire de cette Charte s'étend désormais jusqu'au port de Bercy.

La Charte s'appuie prioritairement sur le respect de la loi et des prescriptions de HAROPA - Ports de Paris et s'adresse à tous les usagers du port de la Gare, du port de Bercy et de la passerelle Simone de Beauvoir.

Les signataires de la présente Charte s'engagent à en respecter les termes et à la faire connaître.

# I - RÉGLEMENTATION

- > Tous les établissements situés sur le port relèvent de la réglementation applicable aux Établissements Recevant du Public (partie réglementaire du code de la construction, titre II « sécurité et protection contre l'incendie », Chapitre III « protection contre les risques d'incendie et de panique dans les immeubles recevant du public et arrêté interministériel du 9 janvier 1990 relatif aux mesures de sécurité applicables dans les établissements flottants ou bateaux stationnaires et les bateaux en stationnement sur les eaux intérieures recevant du public, ERP type EF) ».
- > Les établissements qui sont des débits de boissons doivent obligatoirement détenir une licence IV (licence de débit de boisson). En fonction de leur mode d'exploitation, certains établissements pourront détenir une licence de restaurant ou une licence de vente à emporter. Pour ces deux licences, la vente d'alcool se fait obligatoirement avec un repas.
- > Les établissements qui sont des établissements recevant du public peuvent rester ouverts jusqu'à 2h du matin (arrêté préfectoral n°2010-00396 du 10 juin 2010 modifié, fixant l'heure d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics).
- > Les établissements qui restent ouverts de 2h à 5h du matin, doivent détenir une autorisation du préfet de police (arrêté préfectoral n°2010-00396 du 10 juin 2010 modifié, fixant l'heure d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics).
- > Tous les établissements recevant du public et diffusant, à titre habituel, de la musique amplifiée, doivent détenir l'étude d'impact des nuisances sonores sur l'environnement immédiat de leur établissement (articles R571-25 à R571-30 du code de l'environnement). Ils doivent également respecter les émergences sonores fixées aux articles R1334-32 à R1334-35 du code de la santé publique relatifs à la lutte contre le bruit.
- > Les établissements qui organisent des spectacles vivants doivent détenir la licence d'entrepreneur de spectacles délivrée par la direction régionale des affaires culturelles (loi n°99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles).

## LES PRESCRIPTIONS DE HAROPA - PORTS DE PARIS

Ces prescriptions s'imposent, au-delà de la réglementation, à tout établissement flottant des ports de la Gare et de Bercy.

- Cahier des prescriptions architecturales et paysagères
- Cahier des charges de HAROPA - Ports de Paris (livres 1 et 3)
- Cahier des prescriptions particulières du port de la Gare
- Cahier des prescriptions pour les installations saisonnières

[www.haropaports.com/fr/port-de-la-gare](http://www.haropaports.com/fr/port-de-la-gare)

## II - DIFFUSION SONORE

Les établissements du port de la Gare et du port de Bercy exercent une variété d'activités : diurnes (terrasses, restaurants, complexe sportif...) et nocturnes (terrasses, restaurants, concerts, discothèques...) qui entraînent l'utilisation de musique amplifiée. Dans cette zone, par ailleurs bruyante (circulation sur les deux rives de la Seine, métro...), cette musique ne doit pas occasionner une gêne pour les riverains.

Les représentants des bateaux et des terrasses s'engagent dans la présente Charte à en minimiser les impacts.

### 1. Définition

Il est entendu par les termes de « diffusion sonore » toute source potentielle de bruit, qu'elle émane d'un système de sonorisation amplifiée ou d'instruments acoustiques.

### 2. Dispositions prises et engagements des usagers du lieu

#### a. Les établissements flottants

- > Les responsables des bateaux veillent à la fermeture des portes d'accès pendant la diffusion de la musique.
- > Le propriétaire ou gérant de l'établissement se porte garant du bon respect des règles par ses sous exploitants, clients ou locataires. Il fait référence auprès d'eux à la présente Charte. Un rappel des bonnes pratiques est affiché dans chaque bateau et sur chaque terrasse.
- > Les établissements aux escales des ports de la Gare et de Bercy doivent également respecter ces règles, qui seront rappelées lors de la délivrance des autorisations d'escale.
- > Les exploitants veillent au respect du calme aux abords des établissements. Une signalétique de bonne conduite à l'attention du public est installée aux endroits sensibles des ports de la Gare et de Bercy.
- > Chaque bateau a un responsable joignable par le service de gardiennage en cas de débordement, y compris les bateaux loués.
- > Les établissements devront veiller à limiter au maximum les nuisances sonores notamment lors du rangement du mobilier extérieur, par exemple : ils ne devront pas traîner les barrières, mais les porter.
- > Les établissements utilisant leurs ponts ou espaces ouverts respecteront les dispositions inscrites au point suivant.

#### b. Les terrasses installées sur le quai

- > Les implantations et l'exploitation des terrasses relèvent des conventions passées entre HAROPA - Ports de Paris et les exploitants et respectent le Cahier des prescriptions particulières.
- > L'exploitation des terrasses est autorisée jusqu'à 2h du matin, la musique y est tolérée pendant la durée de l'exploitation dans le respect de la tranquillité du voisinage. Les exploitants s'engagent à ne pas installer de caissons de basses sur les terrasses.
- > Les animations sont tolérées jusqu'à 22h (ART- R1334-33 du code de la santé).

- > Les terrasses sont des espaces privés ouverts au public, mais la police est compétente pour constater les troubles à l'ordre public.

### *c. Les usagers des terre-pleins et de la passerelle Simone-de-Beauvoir*

- > Les installations temporaires et/ou événementielles ainsi que les animations sonores sont soumises aux mêmes dispositions que les établissements flottants et les terrasses.

## **3. En cas de manquement ou de débordement**

- > Les riverains contacteront en premier lieu le service de gardiennage missionné par HAROPA - Ports de Paris, chargé de la surveillance des ports (voir numéro en annexe).
- > Celui-ci se rapprochera des exploitants pour alerter/signaler le problème.
- > En cas de persistance, le service de gardiennage préviendra l'astreinte de HAROPA - Ports de Paris qui prendra les mesures nécessaires (voir numéro en annexe).
- > Le service de gardiennage est équipé d'un sonomètre. Le compte rendu des interventions et des mesures effectuées par le service de gardiennage est transmis toutes les semaines à HAROPA - Ports de Paris qui pourra saisir l'exploitant concerné via les représentants des exploitants au Conseil de la Charte et diffuser toute information utile au Conseil.

## **4. Points d'étape**

De mai à octobre, le Conseil de la Charte se réunira si nécessaire sur place pour vérifier les éventuels manquements à la Charte, à la demande des riverains ou à son initiative, en invitant le ou les exploitants concernés.

Bruitparif mandaté par la Mairie de Paris procède en 2016 à une expérimentation visant à identifier la nature et l'origine des niveaux sonores.

La gestion de ces informations fera l'objet d'une annexe.

# III - TAPAGE

La fréquentation des ports et de la passerelle par des populations très variées et pas toujours respectueuses de la tranquillité des habitants, du site ou des exploitations, génère un tapage nocturne difficile à contrôler.

La Charte met en place un ensemble de dispositions afin d'en assurer la canalisation.

## 1. Définition

Bruit violent, confus, désordonné produit par un groupe de personnes.

L'article R623-2 du code pénal réprime les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes troublant la tranquillité d'autrui. Ces nuisances sont constatées par les services de police qui ont en charge l'ordre public.

## 2. Dispositions prises

### a. Le gardiennage

- > Des agents de sécurité rémunérés par les exploitants veillent au maintien du calme des clients à la sortie des établissements, pendant la durée de l'exploitation. Ils informent le service de gardiennage des ports des débordements éventuels.
- > Un service de gardiennage est missionné par HAROPA - Ports de Paris et pris en charge par les exploitants et HAROPA - Ports de Paris. Sa mission dans ce cadre est de faire le lien entre exploitants, usagers et riverains dans un but de prévention.

**Le gardiennage est assuré toute l'année sur les sites aux horaires suivants :**

#### **Port de la Gare**

- Lundi : de 19h00 à 00h00 (1 gardien)
- Mardi : de 19h00 à 00h00 (1 gardien)
- Mercredi : de 19h00 à 3h00 (1 gardien)
- Jeudi : de 19h00 à 6h00 (1 gardien)
- Vendredi et samedi : de 19h00 à 7h00 (2 gardiens)
- Dimanche : de 16h00 à 00h00 (1 gardien).

#### **Port de Bercy**

- Vendredi et samedi : de 17h à 5h (2 gardiens)

Le gardiennage est renforcé autant que de besoin durant la période d'exploitation des terrasses.

### b. Autres interventions

- > La Police maintient ses patrouilles, verbalise pour tapage ou « cris et vociférations » le cas échéant.

## 3. En cas de manquement ou débordement

**Les personnes gênées par le tapage sont invitées à appeler le 17 (police)**



# IV - HYGIÈNE

Les usagers qui fréquentent les ports, que ce soit pour se rendre sur les péniches ou pour pique-niquer en plein air, amènent quantité de débris, de dégradations matérielles et de pollutions olfactives. La Charte met en place un encadrement sanitaire plus strict.

Cela concerne : abandon d'ordures, déchets, verre brisé, objets et urine sur la voie publique.

## 1. Rappel des normes en vigueur

- > Art. R 632-1 du Code pénal

## 2. Dispositions prises pour la gestion des déchets

- > Les déchets produits par les établissements sont enfermés dans des bacs hermétiques, ils sont entreposés dans les espaces prévus à cet effet (locaux conteneurs).
- > L'espace des poubelles est fermé à clé par chaque établissement utilisateur.
- > Des réceptacles de propreté (poubelles publiques) sont ajoutés sur l'ensemble du site pendant la saison estivale.
- > Des réceptacles de propreté sont ajoutés sur le quai haut, notamment entre les rues Raymond ARON et le boulevard Vincent AURIOL.
- > Les horaires de ramassage des déchets sont situés dans des fourchettes précises :
  - Le lundi et le vendredi : 21H00/21H30
  - Le mardi, mercredi, jeudi et samedi : 20H00/20H30
  - Le dimanche : 19H30/20H00
- > Des toilettes sont installées par les établissements et HAROPA - Ports de Paris sur le quai en période estivale.
- > Des signalétiques d'interdiction d'uriner sont apposées sur le mur de fond de quai.

## 3. Dispositions prises pour le nettoyage du quai

- > Le nettoyage du port (ramassage par mini bennes et balayage) est assuré par HAROPA - Ports de Paris. Il est effectué avant 8h du matin tous les jours en saison haute (mai à octobre) et du lundi au samedi pendant la basse saison (novembre à avril).
- > En cas d'anticipation de grande fréquentation, des passages supplémentaires sont mis en œuvre,
- > Les tessons de bouteilles, dangereux pour les usagers du port, sont particulièrement évacués.

# V - CADRE DE VIE

Le bassin des ports de la Gare et de Bercy est un espace unique à Paris, vaste, ouvert et bénéficiant de la proximité de la Seine. Il représente pour les usagers, professionnels, visiteurs de tous âges, une opportunité pour créer un espace convivial et partagé. Le besoin d'aménagements et d'activités demeure, il s'agit donc de poursuivre la réflexion collective engagée entre HAROPA - Ports de Paris, les Mairies du 13<sup>ème</sup> et du 12<sup>ème</sup>, les Conseils de quartier et les autres acteurs concernés.

## 1. Aménagements urbains

HAROPA - Ports de Paris associe mairies, exploitants, habitants, Conseils de quartier, et associations à la réflexion à mener sur l'aménagement et l'animation des ports de la Gare et de Bercy.

- > Des propositions seront étudiées avec les Conseils de quartier par HAROPA - Ports de Paris et les Mairies pour tendre à une meilleure végétalisation de la zone et à une amélioration de l'accueil sur le quai (port et voirie).
- > Le port de la gare est une zone piétonne. La circulation est limitée. Son accès est réservé aux seuls véhicules autorisés. La vitesse maximale de 10 km/h doit être respectée.
- > Le stationnement est interdit sur le terre-plein. Il est soumis à autorisation exceptionnelle par HAROPA - Ports de Paris.

## 2. Animations

- > Des animations pourront se dérouler sur les ports, en dehors des installations des terrasses, elles pourront être proposées à HAROPA - Ports de Paris et aux Mairies par les associations, les Conseils de quartier ou les institutions voisines,
- > Les propositions d'animations seront étudiées de façon à respecter l'environnement et la tranquillité des riverains.
- > La Préfecture de Police et les Commissariats seront informés de toutes les animations projetées.

# VI - MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA CHARTE

## 1. Composition du Conseil de la Charte des ports de la Gare et de Bercy

L'application de la Charte des usages des ports de la Gare et de Bercy fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation constante en vue d'adaptations si celles-ci s'avèrent nécessaires.

Le Conseil de la Charte sera renouvelé tous les deux ans à partir de 2018. Les riverains et les habitants, après un appel à candidature, sont choisis par consensus dans chaque collège.

Les exploitants des bateaux sur l'ensemble du bassin désignent également leurs représentants par consensus.

Des suppléants seront choisis par consensus dans chaque collège.

Le Conseil prendra des dispositions pour éviter des vacances de représentation.

### La composition du Conseil :

**Le Conseil est composé de :**

2 riverains ou 2 de leurs 4 suppléants

3 représentants des exploitants de bateaux ou leurs suppléants

4 habitants des quartiers ou 4 de leurs 8 suppléants

1 membre du Conseil du quartier 8 BiblioSeine ou son suppléant

1 membre du Conseil du quartier Bercy ou son suppléant

1 représentant de la Semapa

L'objectif de la Charte étant d'assurer un équilibre et un dialogue entre les différents acteurs, à long terme, la présidence du Conseil est assurée conjointement par le Maire du 13<sup>ème</sup>, la Maire du 12<sup>ème</sup> et par la Directrice Générale de HAROPA - Ports de Paris ou leurs représentants.

Le Conseil se réunit à l'initiative des co-présidents, ou de la moitié de ses membres, autant que de besoin et, au moins deux fois par an.

La Préfecture de Police est conviée aux réunions du Conseil.

## 2. Fonction du Conseil

### Le Conseil a pour mission de :

- veiller au respect de la Charte
- évaluer la qualité de cette Charte et ses effets
- proposer des évolutions et éventuelles révisions
- proposer aux autorités compétentes d'intervenir en tant que de besoin.

Tout litige né de la présente Charte sera évoqué devant cette instance qui pourra, par ailleurs, se saisir de toute situation liée à l'évolution des ports de la Gare et de Bercy.

## 3. Modalités de diffusion et d'application de la Charte

Une information sera diffusée après la signature de la Charte.

## 4. Application

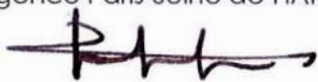
Tout responsable d'activités, même temporaires, ayant obtenu l'accord de HAROPA - Ports de Paris, suivra les prescriptions de la Charte.

**Le 28 juin 2016**

# SIGNATAIRES

## Les membres du Conseil de la Charte

Marion ALFARO, Agence Paris-Seine de HAROPA – Ports de Paris



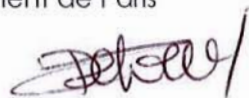
Olivier BOUGHNAMI, riverain



Jeanne DALLOT, Conseil de quartier Bercy



Charlotte DEBOEUF, Mairie du 13<sup>ème</sup> arrondissement de Paris



Amadou DIA, habitant du quartier

Ricardo ESTEBAN, Petit Bain



Jean-Marc HONORE, SEMAPA



Frédérique LECOCQ, habitante du quartier



Fabrice MOULIN, Mairie du 12<sup>ème</sup> arrondissement de Paris



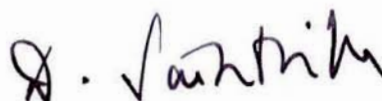
Karel NEMECEK, Conseil de quartier Biblio Seine



Eric OFFREDO, Mairie du 13<sup>ème</sup> arrondissement de Paris



Dominique SAINTVILLE, riveraine



Françoise VARAGNAC, Nix Nox



Régine BREHIER, Directrice générale de HAROPA – Port de Paris

Jérôme COUMET, Maire du 13<sup>ème</sup> arrondissement de Paris

### AUTRES SIGNATAIRES

Hissari

Manne Pigniot -  
Bateau Et Aldnein

Jacques & Sabine Peniche Boer II

~~Manne de Bercy~~

Philippe HOLVOET  
La Dôme de Canton

Laure LAHAYE, conseillère de quartier Bercy

M. Saint-Macary - le Bateau

M Jérôme Keln La Bateau Blanche.

# NUMÉROS UTILES

## **HAROPA - Ports de Paris**

Agence Paris-Seine

2 quai de Grenelle, 75015 Paris

Tél : 01 53 95 54 00

Tél (soir, week-end et jour férié) : 06 57 47 24 85

## **Gardien du port de la Gare**

Tél : 06 99 85 48 39

## **Mairie du 13<sup>ème</sup> arrondissement**

1, place d'Italie

Tél : 01 44 08 13 13

## **Mairie du 12<sup>ème</sup> arrondissement :**

130, avenue Daumesnil

Tél : 01 44 68 12 12

## **Commissariat du 13<sup>ème</sup> arrondissement**

144, boulevard de l'Hôpital

Tél : 01 40 79 05 05

## **Commissariat du 12<sup>ème</sup> arrondissement**

80 avenue Daumesnil

Tél : 01 44 87 50 12

## **Préfecture de Police de Paris**

4 Boulevard du Palais

75001 Paris

Tél : 01 53 71 53 71

## **Centre d'information et de documentation sur le bruit**

12-14, rue Jules Bourdais

75017 Paris

Tél : 01 47 64 64 64

# SITES INTERNETS

[www.mairie12.paris.fr](http://www.mairie12.paris.fr)

[www.mairie13.paris.fr](http://www.mairie13.paris.fr)

[www.haropaports.com/fr/paris](http://www.haropaports.com/fr/paris)

[www.haropaports.com/fr/port-de-la-gare](http://www.haropaports.com/fr/port-de-la-gare)

[www.legifrance.fr](http://www.legifrance.fr)

[www.CQ13.fr](http://www.CQ13.fr)

[www.bruit.fr](http://www.bruit.fr)

[www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr)



